

ARRÊTÉ
MAIRIE DE LAGARDE-MARC-LA-TOUR

Arrêté N° MA-ARR-2020-042

OBJET : Règlements de l'ouverture des sites et salles communales.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LAGARDE MARC LA TOUR,

Vu le code Général des collectivités territoriales notamment son article L2212-2

Considérant la nécessité de lutter contre la propagation du COVID-19

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Les salles communales et sites suivants restent fermés jusqu'à nouvel ordre :

- L'espace polyculturel
- La salle des fêtes de Marc-la-Tour
- Le gardillou
- La bibliothèque
- Le chalet
- Le city Stade
- les vestiaires du stade

ARTICLE 2 :

Les sites suivants restent fermés pour la pratique des sports collectifs et les sports de contact jusqu'à nouvel ordre

- L'Etang Communal et ses aménagements (terrain de pétanque..)
- Le Terrain de Tennis
- Le stade de football

ARTICLE 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à la gendarmerie départementale de la Corrèze chargée d'en assurer l'exécution.

Fait à Lagarde-Marc-la-Tour le 29/10/2020

LE MAIRE,
Ringenbach Daniel

